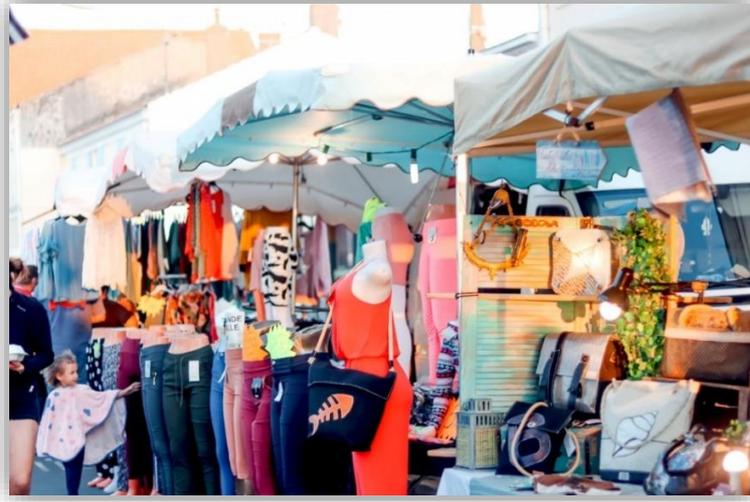


Règlement et Tarification

Marché Nocturne Vendredis de JUILLET & AOÛT



A. DÉROULEMENT

Horaires

- Installation des stands : de 16h00 à 18h00 maximum.
- Ouverture au public : de 19h00 à 23h00.
- Rangement des stands : à partir de 23h00 (possibilité de ranger plus tôt en cas de mauvais temps).

Le démontage des stands devra impérativement s'effectuer le soir même à partir de 23h00. (Ouverture au public de 19h00 à 23h00).

Conditions de montage et démontage

- Le montage, le démontage, ainsi que le déchargement et rechargement des marchandises, sont strictement interdits pendant les horaires d'ouverture au public pour garantir une circulation fluide.
- Les délais de mise en place et de démontage doivent être réduits au minimum.

Stationnement des véhicules

- Les véhicules des commerçants utilisés pour le déchargement et le rechargement doivent être stationnés aux emplacements dédiés afin de ne pas gêner ou entraver les autres commerçants lors de leur installation ou leur démontage.
- Les commerçants doivent impérativement avoir : remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à 00h00.

Lieu

- Le marché se tiendra sur le parking du Front de Mer, devant les forains.

Emplacement

- Les exposants s'engagent à respecter la propreté des lieux.
- Ils doivent tenir régulièrement leur emplacement et être présents tous les vendredis de juillet et août, sauf en cas d'absence signalée lors de l'inscription.
- Les absences non justifiées et le non-respect de cet engagement entraîneront l'encaissement du chèque de caution.

Matériel

- Aucun prêt de tables et de chaises n'est prévu, excepté pour les espaces de restauration, où quelques tables et bancs seront mis en place.
- Une alimentation électrique est disponible, mais les exposants doivent prévoir leurs rallonges électriques.

Sécurité

- Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des exposants, ainsi que pour tout événement imprévu ou non, avant, pendant ou après la manifestation.
- Tout comportement perturbant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

B. DROIT D'INSCRIPTION

Tarifs

- Emplacement : 2,50 € par mètre linéaire (ML) + 2,50 € pour l'électricité.
- Food Trucks : 2,50 € par mètre linéaire (ML) + 2,50 € par ML pour l'électricité.
-

⚠ Seules les associations portbarquaises bénéficient de la gratuité des marchés.

Modalités de Règlement

- Le règlement s'effectuera soit par chèque, soit en espèces, directement auprès du placier.

Caution

- Un chèque de caution de 80,00 € à l'ordre du Trésor Public sera exigé lors de l'inscription. Cette caution ne sera pas encaissée et vous sera entièrement restituée sauf dans les cas suivants :
 - Désistement de votre part dans les 20 jours précédant le marché.
 - Absences répétées non justifiées au cours de la saison (juillet/août).

Pièces à fournir

Pour valider votre inscription, vous devrez fournir les documents suivants :

- **Pour tous les exposants :**
 - Une copie d'une pièce d'identité valide (recto/verso).
 - Un chèque de caution de 80,00 € à l'ordre du Trésor Public.
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- **Pour les associations :**
 - Le numéro d'enregistrement de la Préfecture.
- **Pour les commerçants :**
 - Le numéro RC et RCS.
 - Un extrait Kbis de moins de 6 mois ou une copie de la carte professionnelle des commerçants.

⚠ Le règlement et le bulletin d'inscription doivent être dûment remplis, signés, et retournés avec toutes les pièces demandées pour que votre inscription soit prise en compte par l'organisateur.

Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »